



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/43/19
25 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 114 et 122 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE
LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

Incidences administratives et financières des recommandations
et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la
fonction publique internationale (A/43/30)

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Le quatorzième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) contient un certain nombre de décisions et recommandations qui entraîneraient des dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 1988-1989.
2. Les décisions et recommandations qui ont des incidences financières portent sur les questions suivantes :
 - a) Système des ajustements;
 - b) Conditions d'emploi dans les bureaux hors Siège;
 - c) Indemnités pour frais d'études;
 - d) Indemnités pour charges de famille;
 - e) Enquête relative aux conditions d'emploi les plus favorables pour les professeurs de langues à New York.

A. Questions relatives au système des ajustements

i) Révision des méthodes à utiliser lors des enquêtes intervilles sur le coût de la vie effectuées dans les lieux d'affectation hors Siège

3. Afin de corriger les distorsions d'ordre statistique qui découlent des méthodes actuellement utilisées dans le cas des lieux d'affectation hors Siège où, à cause de l'offre insuffisante de biens, les fonctionnaires sont contraints d'effectuer en devises une grande partie de leurs achats en dehors du lieu d'affectation, la Commission a décidé d'introduire, à compter du 1er janvier 1989, des méthodes révisées pour calculer les indices d'ajustement au moment des enquêtes intervilles sur le coût de la vie. Ces méthodes révisées seront appliquées aux lieux d'affectation hors Siège où les dépenses non locales sont égales ou supérieures à 40 % du total des dépenses. Si la Commission a évalué le coût total à 600 000 dollars pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, il convient de noter qu'aucun des grands lieux d'affectation hors Siège de l'Organisation des Nations Unies n'entre dans cette catégorie. De ce fait, les dépenses à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation, qui ne concerneront qu'un petit nombre de lieux d'affectation où sont situés des centres d'information des Nations Unies, sont estimées à 9 000 dollars par an.

ii) Fonctionnement du système des ajustements dans les limites de la marge

4. Dans le but de rationaliser la méthode de surveillance du système des ajustements afin que, comme l'a demandé l'Assemblée générale, la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur de l'Organisation des Nations Unies et celle de fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis occupant des postes comparables soit maintenue au niveau optimum (115) de la marge approuvée par l'Assemblée générale (110-120), la Commission a décidé d'adopter des principes directeurs régissant les augmentations de l'indemnité de poste à New York afin de faire en sorte que la marge soit maintenue en permanence entre 114 et 116. Les mesures envisagées n'entraîneront pas de dépenses à long terme. Il convient toutefois de noter que, en fonction des interactions entre les quatre éléments qui ont une incidence sur la marge (importance et périodicité des augmentations des traitements de l'Administration fédérale des Etats-Unis, inflation à New York, impôt fédéral sur le revenu et écart entre le coût de la vie à New York et à Washington), il faudrait soit appliquer les augmentations de l'indemnité de poste selon un calendrier différent de celui qui est appliqué dans le cas de l'inflation à New York, soit, comme cela a été fait récemment, ne pas appliquer les augmentations dues, à cause de leur incidence sur la marge.

B. Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors Siège : remboursement du coût des examens médicaux pour les personnes à charge remplissant les conditions requises dans certains lieux d'affectation difficiles

5. Sur la base des recommandations figurant dans le rapport de son Groupe de travail sur les lieux d'affectation hors Siège, qui étaient fondées sur l'avis des directeurs du Service médical des organisations, la Commission a décidé que a) le

montant maximum du remboursement approuvé pour les personnes à charge remplissant les conditions requises serait fixé à 75 % du montant approuvé pour le fonctionnaire, soit 250 dollars, et que b) ce montant serait payable pour chaque personne à la charge du fonctionnaire, une fois au cours de toute période de deux ans, ou à l'occasion d'une réaffectation dans un lieu d'affectation difficile désigné (si celle-ci intervenait plus tôt). Pour les raisons indiquées au paragraphe 3 ci-dessus, les dépenses à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies seraient limitées à quelques lieux d'affectation et sont estimées à 5 000 dollars par an.

C. Indemnité pour frais d'études

6. On se rappellera que, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (A/42/30), la Commission avait noté que le niveau de l'indemnité n'avait pas augmenté depuis 1983 et avait estimé que, compte tenu des statistiques disponibles, une révision du niveau de l'indemnité pour frais d'études était justifiée. Toutefois, la Commission avait décidé de renvoyer l'examen du montant global de l'indemnité pour frais d'études et des dispositions connexes à sa session de juillet 1988.

7. Compte tenu de l'augmentation des frais d'études signalée en 1987 et des nouvelles augmentations constatées en ce qui concerne les frais de scolarité perçus par les établissements habituellement fréquentés par les enfants des fonctionnaires en poste dans les villes sièges, la Commission a décidé de recommander de porter le plafond des dépenses donnant lieu à remboursement à 9 000 dollars et, partant, le montant maximum de l'indemnité à 6 750 dollars, soit 75 % du plafond des frais d'études remboursables. Afin d'assurer une augmentation appréciable de l'indemnité dans les lieux d'affectation où le facteur de correction de la rémunération est applicable, la Commission a décidé de recommander que le montant maximum de l'indemnité soit établi en monnaie locale. Elle a également décidé de recommander que, dans les limites du montant maximum de 6 750 dollars, le montant maximum des frais de pension remboursables soit porté de 1 500 dollars à 2 000 dollars. En outre, la Commission a recommandé le maintien des dispositions régissant le remboursement à 100 % des frais d'études remboursables pour chaque enfant handicapé, à concurrence du plafond établi aux fins de l'indemnité pour frais d'études.

8. Comme elle l'indique dans son rapport, la Commission a évalué les incidences financières, pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, à 3 millions de dollars par an pour ce qui est du relèvement du montant maximum des frais d'études remboursables et à 1,6 million de dollars par an pour ce qui est du relèvement du montant maximum remboursable au titre des frais de pension, soit, au total, 4,6 millions de dollars. Compte tenu du nombre élevé de fonctionnaires des Nations Unies en poste dans des villes sièges où les frais d'études sont largement supérieurs au plafond actuel, le relèvement du montant maximum de l'indemnité à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation a été évalué à 1,5 million de dollars et l'effet du relèvement du plafond appliqué aux frais de pension, dans les limites du montant maximum prévu pour l'indemnité, à 100 000 dollars, soit un total de 1,6 million de dollars.

D. Indemnités pour charges de famille payables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

9. La Commission a constaté que les montants des indemnités pour enfants à charge et pour personnes indirectement à charge payables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur n'avaient pas été révisées depuis janvier 1983 et janvier 1977 respectivement. Elle a décidé de recommander à l'Assemblée générale que, avec effet au 1er janvier 1989, l'indemnité pour enfants à charge soit portée de 700 à 1 050 dollars. Elle a également recommandé que l'indemnité pour personnes indirectement à charge soit portée de 300 à 450 dollars. Dans l'un et l'autre cas, elle a également recommandé que, dans les pays où le facteur de correction de la rémunération est applicable, le montant payable en monnaie locale au 1er avril 1988 soit augmenté de 50 %. Pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, les incidences financières de ces décisions se chiffrent à 8 170 000 dollars par an pour l'indemnité pour enfants à charge et à 120 000 dollars par an pour l'indemnité pour personnes indirectement à charge. Les augmentations correspondantes à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sont évaluées respectivement à 1,5 million et à 35 000 dollars par an, soit un coût annuel total de 1 535 000 dollars.

E. Enquête relative aux conditions d'emploi les plus favorables pour les professeurs de langues à New York

10. La Commission a procédé à l'examen des conditions d'emploi des professeurs de langues à New York sur la base d'une enquête relative aux conditions d'emploi les plus favorables pratiquées localement pour cette catégorie de personnel. Les incidences financières du barème des traitements recommandé pour les professeurs de langues à New York sont estimées à 60 000 dollars par an et ne concernent que le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Un montant de 27 000 dollars par an correspondant aux contributions du personnel devra être prévu à ce titre aux chapitres pertinents des recettes et des dépenses.

11. Selon la pratique établie, il serait tenu compte des dépenses supplémentaires exposées plus haut ainsi que des augmentations correspondantes des contributions du personnel au titre des chapitres des recettes et des dépenses dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.
